

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2024

Le 14 octobre 2024 à 18 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian DUTERTRE, Maire.

NOM	PRENOM	Présence	NOM	PRENOM	Présence
DUTERTRE	Christian	P	FRANÇOIS	Marielle	Procuration à D. LEBRETON
BESSIN	Pierrette	P	LE THIMONNIER	Eglantine	P
PFEIFFER	Michel	Secrétaire de Séance	PIGASSE	Nicolas	P
LEBRETON	Delphine	P	BOUYER-MAUPAS	Isabelle	Procuration à D. COUTANCEAU
LEMESLE	Jean	P	CAVELLEC	Didier	P
HENNEQUIN	Jocelyne	P	LEGRAVEREND	Alain	Procuration à P. BESSIN
GUILLOTTE	Hubert	P	DENGREVILLE	Jean-Pierre	P
DANGUY	Patrick	P	COUTANCEAU	Delphine	P
GERMAIN	Jean-Pierre	Absent	POISSON	Jean-Marc	Absent
LAINÉ	Pauline	P	WLASNIAK	Philippe	Procuration à D. CAVELLEC

En introduction, M. le Maire demande au Conseil Municipal et aux personnes présentes, d'observer 1 minute de silence à la mémoire de Jean-François SAVES et en soutien à sa famille.

Jean-François était adjoint technique, attaché aux espaces verts. Il avait 48 ans.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 SEPTEMBRE 2024

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le procès-verbal à l'unanimité.

N° 1 – URBANISME

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD DU PLUI

Par délibération en date du 22 mai 2019, le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), précisé les objectifs poursuivis et défini les modalités de la concertation. Le PLUi instaure des règles d'aménagement et de construction à l'échelle de la parcelle, en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Centre Manche Ouest. Il remplacera l'ensemble des documents d'urbanisme communaux au moment de son entrée en vigueur.

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) constitue la clé de voûte du PLUi, le document stratégique et politique. Il définit les orientations du projet d'urbanisme et d'aménagement de l'ensemble des communes. Le PADD n'est pas directement opposable aux permis de construire ou aux opérations d'aménagement. Il est décliné dans le règlement littéral, le règlement graphique et les Orientations d'Aménagement et de Programmation, qui sont opposables. Les documents réglementaires doivent être cohérents avec les orientations générales définies dans le PADD.

Les dispositions de l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme précisent que « le Projet d'Aménagement et de Développement Durable définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2024

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

(...) (II) fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et lutte contre l'étalement urbain. (...) Il peut prendre en compte les spécialités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. ».

L'ensemble du travail engagé depuis la prescription du PLUi, l'élaboration du diagnostic puis du PADD s'est faite en collaboration avec les communes : réunions, comité de pilotage, conférence des maires, entretiens, ateliers thématiques, réunions publiques, réunions associations et acteurs du territoires, etc. Les orientations du PADD ont été travaillées et présentées au sein des instances de travail définies dans la charte de gouvernance.

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat sur les orientations générales du PADD du PLUi doit avoir lieu au sein de chaque Conseil municipal des communes membres de Coutances mer et bocage ainsi qu'au sein du Conseil communautaire de Coutances mer et bocage et ce, au plus tard deux mois avant l'examen du projet PLUi.

En vue des débats, un support de présentation synthétique et la version de projet du PADD (en annexes) ont été transmis aux 48 communes.

M. le Maire introduit le débat et rappelle qu'une première version du PADD a été discutée en Novembre 2022. Il donne la parole à M. BINET, Vice-Président en charge de l'urbanisme à Coutances Mer et Bocage, qui présente les principales modifications.

Ces modifications sont apparues comme nécessaire, notamment pour se conformer aux évolutions réglementaires (Loi climat et résilience, par exemple) et suite à la concertation avec les personnes publiques associées (PPA), qui a fait ressortir des points à préciser.

Il indique tout d'abord la feuille de route : Débat communautaire en décembre 2024 et arrêt du PLUi en commune en mars 2025. Le vote et l'approbation en Conseil Communautaire devrait intervenir en mars 2026.

M. BINET présente les dix orientations du projet du PADD, qui sont regroupées en 3 axes : Environnement, Economie et Cadre de vie.

Cela se traduit par les orientations suivantes :

Axe 1 : Ancrer Coutances mer et bocage dans une vision prospective à la hauteur des enjeux d'hier, d'aujourd'hui et demain

- ✓ *Orientation 1 : Accompagner le territoire dans sa transition écologique*
- ✓ *Orientation 2 : Préserver les ressources locales et veiller à leur durabilité (eau, air, sol, énergie, matériaux d'aménagement et de construction)*
- ✓ *Orientation 3 : Prévenir des incidences locales de crise climatique, réduire la vulnérabilité aux aléas naturels et renforcer la résilience du territoire, particulièrement sur le littoral*

Axe 2 : Repositionner Coutances mer et bocage dans les dynamiques territoriales du Centre-Ouest Manche et affirmer le rôle stratégique de la ville de Coutances

- ✓ *Orientation 4 : Repenser les mobilités pour faciliter inter et intra territorial*
- ✓ *Orientation 5 : Accompagner le développement économique et anticiper ses dynamiques de mutation*
- ✓ *Orientation 6 : Développer une politique d'aménagement équilibrée valorisant la proximité*

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2024

Axe 3 : Affirmer l'identité de Coutances mer et bocage et développer un territoire agréable à vivre, accueillant, équilibré et durable

- ✓ Orientation 7 : Conforter la qualité du patrimoine et des paysages littoraux et bocagers au service des habitants
- ✓ Orientation 8 : Penser un développement équilibré et durable des communes urbaines et rurales
- ✓ Orientation 9 : Proposer de nouvelles formes urbaines adaptées aux ambitions du territoire
- ✓ Orientation 10 : Accompagner le rayonnement du territoire

Dans ce cadre, M. BINET présente les principales modifications :

- La modification de la répartition de la production de logement entre les différents pôles structurants identifiés,
- L'établissement d'une étude de densification sur la période de référence,
- Justifier les prévisions de consommation foncière

M. BINET présente deux objectifs en particulier :

L'objectif 5 : il précise qu'en matière économique, il n'y aura pas de création de nouvelle zone à vocation économique. Les possibilités de construire se feront en extension des zones existantes.

L'objectif 6 : Ce point représente les objectifs de densification. Pour Agon-Coutainville, en tant que pôle littoral, cela représente un objectif de construction de 25 à 30 logements à l'hectare (ha). Cet objectif impliquera une évolution des formes urbaines notamment par la construction de logements collectifs.

Implicite, cela permettra aussi de répondre à un enjeu économique : loger les salariés des entreprises et conserver une dynamique de l'emploi.

Les objectifs de constructions de logement correspondent, selon les évaluations et les objectifs de croissance, à 150 logements par an, sur l'ensemble du territoire de CMB.

M. BINET précise que ce sont des objectifs en termes de logement. Ce qui est limité, c'est la consommation foncière. Il rappelle à ce titre, l'évolution du SRADDET qui a exclu les dents creuses et de la consommation d'espace naturel agricole et forestier (ENAF).

M. BINET indique les objectifs de réduction de consommation de foncier d'ici 2050 :

- 2021 à 2031 : réduction de moitié de la consommation d'ENAF
- 2031 à 2050 : objectif de zéro artificialisation net (ZAN), par des méthodes compensatoires ou une densification accrue.

Pour cette dernière période, le SCOT Centre Manche fixe une trajectoire en deux temps :

Taux d'effort de -20 % sur la période 2031-2041 puis -80 % sur la période 2041-2050, pour arriver à l'objectif ZAN en 2050.

Il précise que cette démarche permet d'envisager d'apprendre à changer notre vision de l'urbanisation et d'accepter les nouvelles formes urbaines.

Il précise par ailleurs la répartition des projections de consommation d'ENAF, entre l'économie (40 ha), les équipements (21 ha) et l'habitat (16 ha).

Concernant la garantie communale, prévue par la loi ZAN 2, d'1 ha garantie par commune, il précise qu'en application stricte, cela représenterait 52.5 ha.

Cependant, il précise que cette garantie communale sera soumise à conditions : consommation d'ENAF sur la période de référence (2011-2021), besoins réels, ...

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2024

- M. PIGASSE demande combien de logements sont créés aujourd'hui sur la commune.
Il est précisé que 20 logements nouveaux sont créés en moyenne, par an.
- M. DANGUY demande quelle est la différence entre la consommation d'espace et l'artificialisation.
- M. BINET indique que la consommation représente aujourd'hui l'ensemble d'une surface de terrain concerné par un projet, quelle que soit cette surface.
L'artificialisation concernera une portion du terrain en fonction de son occupation (construction et/ou jardin par exemple). Cependant, nous n'avons pas encore les outils permettant de qualifier et de mesurer cette artificialisation. Ces outils seront à développer d'ici 2031.
- Mme BESSIN demande quelles seront les obligations en matière de logements vacants.
- M. BINET précise que les données concernant les logements vacants sont issues d'une base nationale, renseignée par les services fiscaux (LOVAC), sur la base des déclarations fiscales des particuliers.
Il précise que les mesures prévues seront incitatives et viseront à remettre sur le marché des logements inaccessibles par exemple. Les autres leviers seront fiscaux.
Cependant, le droit de propriété restera garanti.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

N° 2 – PERSONNEL
CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Marie-Laure GASNIER explique que conformément à L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est rappelé la nécessité de créer un emploi permanent sur le grade d'attaché ou d'attaché principal, en raison du départ à la retraite de la DGS.

La création d'un emploi permanent sur le grade d'Attaché ou Attaché principal à temps complet, pour effectuer les missions de DGS, à compter du 01/01/2025.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 1°, 2°, 3°, 4°, 5° et 6°.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Attaché ou Attaché principal.

Les candidats devront justifier de leur niveau d'étude et d'une expérience professionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- **DEMANDE** l'inscription des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2024

N° 3 – PERSONNEL

CREATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Marie-Laure GASNIER rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et que les communes de 2 000 habitants et plus ont la possibilité de recruter sur un emploi fonctionnel un directeur général des services.

Il est nécessaire de créer un emploi fonctionnel de directeur général des services, afin de diriger l'ensemble des services de la collectivité et d'en assurer la coordination, sous l'autorité du Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1 et L.1111-2,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.343-1 à L.343-5, L.412-5 à L.412-7 et L.544-1 à L.544-9,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

VU le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration,

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

VU le décret n° 87-1102 du 30 décembre 1987 modifié relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

L'emploi fonctionnel pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de toutes les filières par voie de détachement.

M. GUILLOTTE explique que l'on est obligé de créer le poste car aujourd'hui Mme RIHOUEY est encore en activité. Cela permettra l'embauche d'ici son départ au 1^{er} avril 2025. Il est précisé que c'est un poste ouvert au fonctionnaires, vacataire et/ou détaché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi fonctionnel de directeur général des services d'une commune de 2 000 à 10 000 habitants, à temps complet, à compter du 01/01/2025

Arrivée de Mme BOUYER-MAUPAS à 19 h 00.

N° 4 – PERSONNEL

AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT

Marie Laure-GASNIER explique que compte-tenu de l'augmentation de la charge d'entretien des locaux de la cantine, il est proposé d'augmenter le temps de travail de l'agent en poste.

Temps de travail actuel 27 h / semaine

Temps de travail à compter du 1^{er} novembre 2024 28 h / semaine

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE cette proposition.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2024

N° 5 – PERSONNEL
MODIFICATION HEURES SUPPLEMENTAIRES – I.H.T.S

Marie-Laure GASNIER explique que,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

CONSIDERANT que, conformément au décret n° 2002-60 susvisé, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées ;

CONSIDERANT toutefois que M. le Maire souhaite, à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que ces travaux ont été réalisés à sa demande, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

Il est proposé au Conseil Municipal de compléter la délibération du 21/01/2003 autorisant le paiement des heures supplémentaires.

La Commission des Finances a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE cette proposition.

Catégorie	Cadres d'emploi concernés
C	Adjoints administratifs Adjoints techniques Adjoints d'animation Garde Champêtre Agent de Police Municipale
B	Rédacteur Technicien Conservateur du Patrimoine Chef de Police Municipale

N° 6 – FINANCES
TARIFS SERVICE CULTUREL

Mme BESSIN propose de fixer les tarifs d'entrée aux spectacles organisés par la commune ainsi :

Spectacles :

- Entrée 15 €
- Enfants de – 12 ans Gratuit

Spectacle Miossec

- Entrée 25 €
- Enfants de – 12 ans 18 €

La Commission des Finances a émis un avis favorable.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE ces tarifs.

N° 7 – FINANCES
TARIFS LOCATION PETIT OFFICE

Mme BESSIN propose de fixer les tarifs d'entrée aux spectacles organisés par la commune ainsi :

Modification Tarifs Petit Office

Tarif Actuels

Du Lundi au vendredi	100 €
Du Vendredi au Dimanche	120 €
Du lundi au dimanche	220 €

Tarifs proposés (avec horaires)

Du Lundi 14 h 00 au vendredi 10 h 00	100 €
Du Vendredi 14 h 00 au Dimanche 20 h 00	120 €
Du Lundi 14 h 00 au dimanche 20 h 00	220 €

La journée supplémentaire est facturée à 20 €, à condition que la durée totale de la location ne dépasse pas 7 jours consécutifs.

Dans le cadre d'une location au mois pour les commerçants de la commune, il est proposé de fixer un loyer mensuel de 750 € hors période estivale et selon la disponibilité.

La commune se réserve le droit de refuser certains artistes ou prestataires si leur activité ou leurs œuvres ne correspondent pas à l'image qu'elle souhaite véhiculer à travers cet espace touristique.

La Commission des Finances a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE ces tarifs.

N° 8 FINANCES
REDEVANCE POUR OCCUPATION PROVISoire DU DOMAINE PUBLIC

M. LEMESLE explique que par délibération en date du 05/03/2018, la collectivité a instauré une redevance pour les occupations provisoires du domaine public dans le cadre de travaux.

Cette redevance concerne les travaux qui nécessitent des dépôts de matériaux, le stationnement de véhicules ou le dépôt de bennes.

Le montant a été fixé à 2 € par m² et par jour, à compter du 5^{ème} jour d'occupation.

Il a été rapporté des difficultés rencontrées par les porteurs de projets, notamment quand ils doivent occuper le domaine public sur de longues périodes, lors de travaux de construction.

Ainsi, il est proposé de préciser et de revoir la délibération.

Il s'agit de préciser que cette redevance est due par les particuliers et les professionnels, pour tout travaux impliquant l'occupation du domaine public.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2024

Cette redevance concerne l'emprise occupée ou le mètre linéaire, par tout type d'engins et de matériaux, échafaudages, et l'ensemble du mobilier et/ou installation en lien avec les travaux autorisés.

L'occupation peut être concédée à titre gratuit dans les cas suivants :

- Dans le cadre de travaux en vue d'assurer la conservation du domaine public,
- Dans le cadre de missions relevant du service public ou commandées par la Collectivité, le Département, la Région ou l'Etat ou un organisme les représentant,
- A une association à but non lucratif.

Il est proposé de modifier le mode de calcul.

Le montant sera forfaitaire, sur des périodes prédéfinies et calculé par m² ou linéaire occupé, selon les modalités suivantes :

Pour 1 semaine uniquement et non renouvelable	4,50 €
Du 1er au 3ème mois	9,00 €
Du 4ème au 5ème mois	14,00 €
A partir du 6ème mois et au-delà	25,00 €

- Toute période entamée est due dans son intégralité
- Tout métrage sera arrondi au métrage supérieur
- Toute surface sera arrondie au m² supérieur
- L'application d'un droit de place ou d'une redevance ne vaut pas acceptation du dispositif constaté sur place
- Toute occupation du domaine public doit faire l'objet d'une autorisation municipale
- Les tarifs sont susceptibles d'évoluer chaque année par décision du Conseil Municipal
- Les tarifs sont susceptibles d'évoluer sur RODP > 12 mois et/ou suivant l'impact économique sur la commune
- Une autorisation en cours de validité peut faire l'objet d'une abrogation par la commune en cas d'augmentation des tarifs.

Enfin il est proposé d'instaurer des tarifs en cas de non-respect de l'autorisation ou d'occupation sans titre :

- Non-respect : 27,00 € / m²
- Occupation sans titre : 33,00 € / m²

La Commission des Finances a émis un avis favorable.

- M. CAVELLEC s'interroge sur les montants

M. LEMESLE explique que l'on est moins cher que Granville et en accord avec les entreprises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** cette proposition
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2024

N° 9 – AFFAIRES FONCIERES
VENTE DE TERRAINS COMMUNAUX BATIS

M. le Maire explique que par acte du 11 septembre 2024, la parcelle sise 50 rue des Amiraux Jehenne, louée à M. et Mme MICHEL a été cédée sur la base des délibérations fixant les prix des terrains communaux bâtis, soit :

- Parcelle cadastrée Section AN 559 (108 m²) au prix de 78 € / m² (**délibération du 2 juillet 2013**), soit une valeur de **8 424.00 €**.

Cette cession ne faisait, jusqu'alors, pas l'objet de délibérations spécifiques, les baux faisant référence aux délibérations du Conseil Municipal fixant les prix de vente des terrains communaux bâtis.

Toutefois, la Trésorerie demande une délibération de régularisation.

La Commission des Finances a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** cette proposition
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les documents correspondants.

N° 10 – FINANCES
INSTITUTION DE LA PFAC ET « PFAC ASSIMILEES DOMESTIQUES »

M. GUILLOTTE expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 1331-7 et suivants du Code de la Santé Publique, dans sa version en vigueur à compter du 1er juillet 2012 ;

il est proposé au Conseil Municipal :

- d'instaurer la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) particuliers et la PFAC « assimilés domestiques » (commerces, artisans et assimilés), sur le territoire de la commune d'Agon-Coutainville, à compter du 1er Novembre 2024,
- d'indiquer que la PFAC est due par les propriétaires d'immeubles d'habitation dès lors que des eaux usées supplémentaires sont rejetées dans le réseau public de collecte des eaux usées,
- d'indiquer que la PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte ancien ou nouveau, ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé qui rejette des eaux usées supplémentaires,
- d'instaurer la PFAC « assimilés domestiques » correspondant aux propriétaires d'immeubles et d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, lorsque ces propriétaires demandent à bénéficier du droit de raccordement au réseau public de collecte prévu par l'article L1331-7-1 du code de la santé publique,
- d'indiquer que la PFAC « assimilés domestiques » est exigible à la date de réception par le service d'assainissement collectif de la demande mentionnée ci-dessus,

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2024

- d'indiquer que la PFAC est exigible à la date du contrôle effectué par le service d'assainissement collectif, lorsqu'un tel contrôle a révélé l'existence d'un raccordement d'eaux usées provenant d'usages privés ou assimilables à un usage domestique, sans que le propriétaire de l'immeuble ou de l'établissement produisant ces eaux usées ait présenté antérieurement une demande de raccordement.

- de valider les modalités de calcul de la PFAC suivantes :

- Lors du raccordement d'une construction neuve au réseau d'assainissement, le titulaire de l'autorisation d'urbanisme devra s'acquitter de la somme de **1 500 €** ;
- Lors de l'extension du réseau public d'assainissement pour les constructions existantes, le bénéficiaire devra s'acquitter de la somme de **1 500 €** ;
- Lors du raccordement d'une maison existante, d'un établissement assimilé domestique ou dans le cadre d'une extension, le bénéficiaire devra s'acquitter de la somme de **1 500 €** ;
- Pour les logements collectifs, **3 000 €** à partir de 2 logements + **150 € par branchement** ;
- Pour les établissements hôteliers qui recouvre les hôtels classés « tourisme » conformément à l'arrêté du 14 février 1986, les hôtels non classés, ainsi que les établissements d'hébergement non classés « tourisme » : **1500 € par branchement + 150 € par chambre.**

- La PFAC est payable dans l'année civile suivant le raccordement.

- M. GUILLOTTE rappelle que le Conseil Municipal a émis un avis favorable à cette proposition le 02/09/2024. C'est le Cabinet DAMONA, Assistant Maîtrise d'Ouvrage sur la question d'assainissement qui nous suggère d'instaurer cette participation.
Il est précisé que toutes les communes du secteur appliquent déjà depuis longtemps cette participation.
- M. DANGUY demande quelles seraient les sommes envisagées.
Il est précisé que sur la base de 20 logements créés à l'année, cela représenterait environ 30 000 €, affectés au Budget Assainissement.
- Mme COUTANCEAU demande que soit indiqué que la PFAC soit exigible au moment de l'autorisation.
- M. GUILLOTTE rappelle qu'un système d'assainissement autonome coûte en moyenne 8 à 10 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE ces propositions.

N° 11 C.M.B.
DESIGNATION DU DELEGUE A LA CLECT

M. DUTERTRE explique qu'à la suite de la démission de M. MASTELLOTTA, il s'agit de désigner le nouveau représentant de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Il est rappelé que la CLECT est chargée d'évaluer les charges transférées entre les communes et l'intercommunalité, lors des transferts de compétences. Elle est composée d'élus municipaux et toutes les communes y sont représentées par un délégué titulaire et un suppléant.

Le Conseil Municipal est invité à désigner un nouveau représentant titulaire, Mme LEBRETON restant suppléante, pour siéger dans cette instance.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** cette proposition
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes relatifs au dossier
- **AUTORISE** M. le Maire à engager les dépenses afférentes.

N° 13 – DIVERS
OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE

M. le Maire rappelle que les dérogations au repos dominical sont régies par l'article L. 3132-26 du Code du Travail : Dans les établissements de commerce de détail, le repos hebdomadaire peut être supprimé, par décision du maire après avis du Conseil Municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante. Si ce nombre excède 5, la décision est prise après avis de l'EPCI.

- 30 mars 2025
- 6 / 13 / 20 / 27 juillet 2025
- 3 / 10 / 17 / 24 août 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE la proposition.

QUESTIONS DIVERSES

Signalétique

Suite à la question écrite de M. GERMAIN, concernant la signalétique, M. le Maire précise qu'il a confié le dossier à la Police Municipale. Un diagnostic est en cours et devra aboutir sur des propositions opérationnelles, notamment en matière de panneautage.

EPIC

Mme LAINÉ explique qu'en raison de ses obligations professionnelles, elle n'est plus en mesure d'assister au Comité de gestion (EPIC) de l'Office de Tourisme Intercou. Il est proposé que Mme BESSIN la remplace.

Distribution de sacs poubelle.

Mme LAINÉ, appuyée par Mme LE THIMONNIER, indiquent les difficultés pour les personnes qui travaillent de se rendre à la distribution de sacs à la Maison des Associations.

Il est demandé que des distributions soient prévues jusqu'à 18 h 00 ou que les sacs soient mis à disposition à la mairie.

- M. GUILLOTTE rappelle que la distribution est une compétence communale et que cela relève de son organisation. Il met en garde sur la mise à disposition sans contrôle (budget 210 000 € / an pour la C.M.B). Il indique qu'il est favorable à la suppression de cette distribution.
- M. DANGUY s'interroge sur le coût pour la collectivité : 1 personne payée pour deux ½ journées par semaine.
- M. le Maire indique qu'une réflexion va être engagée pour revoir les modalités de distribution.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2024

M. le Maire propose que M. GUILLOTTE soit le représentant titulaire. Il demande s'il y a d'autre candidat.

A défaut, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE M. GUILLOTTE comme nouveau représentant de la collectivité à la CLECT.

N° 12 – URBANISME
EXTENSION DU CIMETIERE

M. LEMESLE indique que dans le cadre du projet d'extension du cimetière, le conseil a validé le principe de la déclaration d'utilité publique par délibération du 27/05/2024, sous réserve qu'une ultime tentative de négociation soit entreprise.

Le Conseil Municipal est informé que M. le Maire et M. LEMESLE ont depuis, rencontré M. LEMAITRE, agriculteur-exploitant de l'emprise, à deux reprises, les 12/07/2024 et 13/09/2024.

Il ressort de ces rencontres qu'un accord a été trouvé sur les bases suivantes :

- L'emprise correspondra globalement à l'emplacement réservé, prévu au PLU, correspondant à environ 0.5 ha
- Le prix d'acquisition est de **6 € le m²**

A cela, devront s'ajouter les frais d'acte, de bornage et l'indemnité d'éviction due à l'agriculteur exploitant.

Il est proposé au conseil :

- de valider la proposition concernant le prix et l'emprise,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes relatifs à ce dossier,
- d'autoriser M. Le Maire à engager les dépenses afférentes.

La Commission des Finances a émis un avis favorable à la proposition.

- M. DANGUY et Mme BOUYER-MAUPAS s'interrogent sur le futur accès.
Il est précisé que l'accès se fera par le parking existant.
- Mme BOUYER-MAUPAS demande si on peut déjà prévoir le nombre de places que cette extension permettra d'aménager.
Il est précisé que le nombre d'emplacements sera déterminé par les aménagements, notamment paysagers.
- Mme COUTANCEAU demande si des procédures de reprise sont prévues.
Il est indiqué qu'une procédure s'est achevée en 2020 et une autre est en cours pour s'achever d'ici la fin de l'année.
- M. GUILLOTTE indique que la loi permet aujourd'hui d'engager des procédures de reprise sur 1 an et non plus 3 ans.
- A cette occasion, Mme BOUYER-MAUPAS demande si le cimetière sera ouvert avant et après la Toussaint.
M. le Maire lui confirme.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2024

- Mme BOUYER-MAUPAS demande s'il est possible de faire annoncer les animations des autres communes sur les supports d'Agon-Coutainville.
- Mme BESSIN décline car cela représenterait trop de demandes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.

Pour extrait conforme, le 16 octobre 2024

Le Secrétaire de Séance,
Michel PFEIFFER



Le Maire,
Christian DUTERTRE



